



**PLEIN EMPLOI
SOLIDAIRE**

LES ÉCONOMIES D'ALLOCATIONS INDUITES PAR LE RETOUR À L'EMPLOI D'UNE PERSONNE AU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Étude appuyée sur les travaux de Léon Régent

Janvier 2024

Par l'association Plein Emploi Solidaire

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Le tableur utilisé pour cette étude	5
Étude des écarts d'allocations avant et après embauches dans une série de cas types	6
Cas n°1- Célibataire/sans enfant/RSA	6
Cas n°2- Célibataire/sans enfant/ASS	6
Cas n°3- Parent isolé/1 enfant/RSA	7
Cas n°4- Célibataire/sans enfant/AAH (hors ESAT)	7
Cas n°5- Couple/sans enfant/RSA/conjoint inactif	7
Cas n°6- Couple/4 enfants/RSA/conjoint au SMIC à temps plein	8
Synthèse des cas n°1 à n°6	8
Analyse et conclusion : une économie d'allocations retenue de 715 € par ETP et par mois	9

Préambule

Les calculs de cette étude sont réalisés sur la base du droit, conformément aux lois et décrets. Ne sont donc pas pris en compte les taux de non-recours. En effet, les situations de non recours correspondent en réalité à une dette de l'Etat envers les ayant-droit, en contradiction avec les objectifs politiques définis par la loi. Il serait particulièrement injuste d'exonérer l'Etat de sa dette vis-à-vis des plus pauvres. Le gouvernement, conscient de cet enjeu, envisage d'ailleurs de rendre automatique le versement des aides sociales aux ayant-droit.

Introduction

Pour calculer le coût des emplois aidés en ELPE, le point délicat est le calcul des allocations économisées grâce au retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée.

De manière générale et assez intuitive, on constate une baisse significative des allocations auxquelles ont droit les personnes retrouvant un emploi après un chômage de longue durée. En effet, la plupart des allocations sont attribuées sous condition de ressources : c'est dans la tranche de revenus de 0 à 2 SMIC que les variations du montant des allocations auxquelles les foyers ont droit sont les plus significatives.

Toutefois, l'extrême complexité du système socio-fiscal, avec un très grand nombre de paramètres aux effets parfois contradictoires, rend très difficile la définition de montants précis d'allocations économisées par le retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée.

Après avoir étudié les ouvrages précieux de Léon Régent qui retracent l'ensemble de ces variations, il nous semble, en accord avec l'auteur, que la moyenne la plus proche du cas qui nous occupe est celle qui correspond à l'économie d'allocations faite dans le cas le plus fréquent : celui d'une personne seule sans enfant à charge embauchée au SMIC à temps plein, ce qui correspond à une économie d'allocations de 715 € par mois.

Extrapoler en appliquant ce montant au nombre total d'ETP dans les ELPE – tous travailleurs confondus et toutes entreprises confondues – impliquera certainement des inexactitudes mais les études approfondies de Léon Régent montrent que ces inexactitudes, touchant une minorité de cas, se compensent les unes les autres de sorte que le résultat ne peut pas être loin de vérité.

Le tableur utilisé pour cette étude

Les calculs et graphiques qui suivent sont faits avec le tableur simulateur créé par Léon Régent en 2013 et régulièrement fiabilisé au regard des évolutions légales. Les règles et barèmes qu'il prend en compte sont vérifiés au regard de la législation en vigueur. En effet, les sites officiels renoncent souvent à décrire précisément des dispositifs qui ne cessent de se compliquer, et renvoient vers des simulateurs approximatifs et peu commodes à utiliser.

Quelques précisions sur le tableur

On suppose être en zone 2 (pour le calcul de l'APL). Les montants sont mensuels ou mensualisés.

Sont pris en compte par le tableur :

- o RSA ou ASS ou AAH ou ASPA. Prime d'Activité (PA) ;
- o IR, AF, Maj AF, CF, PAJE, ARS, Bourses collège et lycée, ASF, Prime de Noël (PFA) ;

Sont pris en compte sur une base forfaitaire selon la situation familiale et les ressources :

- o la CSS
- o les allocations diverses pérennes ou pas, et les tarifs sociaux :
 - Réduction ou exonération de CSG/CRDS (chômage, retraites), de taxes foncières • Primes COVID, primes inflation
 - Chèque énergie, fuel, gaz, bois, carburant
 - Réduction sociale téléphonique, électricité, gaz
 - Prise en charge d'impayés, aide juridictionnelle
 - Prime Rénov' et CEE, Ma Prime Adapt', prêt à taux zéro, crédit social de la CAF • Bonus voiture, vélo électrique, prime au co-voiturage
 - Transports locaux (pass navigo...)
 - Crèches, cantines scolaires, bourses, accès aux équipements sportifs ou culturels

Ne sont pas pris en compte : TF, gardes d'enfants, revenus financiers (un livret A ou un LEP peut diminuer le RSA), cas des jeunes 18-24 ans, cas des étrangers.

Le tableur ne prend pas en compte les modalités spécifiques de calcul pour les travailleurs ESAT. Sur l'estimation des économies d'allocations induites par l'entrée en emploi d'une personne en ESAT, voir page 7.) Malgré ces particularités, le montant de 715 € d'économies d'allocations par ETP et par mois s'applique également aux ESAT.

Étude des écarts d'allocations avant et après embauches dans une série de cas types

Ont été extraites du tableau (lien ci-dessus) les données correspondant aux allocations économisées lorsqu'une personne au chômage de longue durée retourne à l'emploi dans une série de cas types à mi-temps et à plein temps.

Détails des aides perçues par les foyers avant et après embauche dans ces différents cas types :

Cas n°1- Célibataire/sans enfant/RSA

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	548 €			282 €		113 €	943 €
Embauche 50%	256 €			195 €		75 €	526 €
Ecart							417 €
Ecart/ETP							834 €
Embauche à 100%	228 €			0 €		0 €	228 €
Ecart/ETP							715 €

Cas n°2- Célibataire/sans enfant/ASS

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	13 €	553 €		282 €		113 €	961 €
Embauche 50%	13 €	553 €		195 €		55 €	816 €
Ecart							145 €
Ecart/ETP							290 €
Embauche à 100%	228 €	0 €		0 €		0 €	228 €
Ecart/ETP							733 €

Cas n°3- Parent isolé/1 enfant/RSA

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	684 €			395 €	306 €	165 €	1550 €
Embauche 50%	381 €			395 €	289 €	137 €	1202 €
Ecart							348 €
Ecart/ETP							696 €
Embauche à 100%	283 €			185 €	271 €	27 €	766 €
Ecart/ETP							784 €

Cas n°4- Célibataire/sans enfant/AAH (hors ESAT)

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	0 €		971 €	282 €		137 €	1390 €
Embauche 50%	139 €		739 €	195 €		109 €	1182 €
Ecart							208 €
Ecart/ETP							416 €
Embauche à 100%	92 €		352 €	0 €		27 €	471 €
Ecart							919 €

Cas n°5- Couple/sans enfant/RSA/conjoint inactif

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	785 €			342 €		189 €	1316 €
Embauche 50%	516 €			320 €		189 €	1025 €
Ecart							291 €
Ecart/ETP							582 €
Embauche à 100%	471 €			54 €		27 €	552 €
Ecart/ETP							764 €

Cas n°6- Couple/4 enfants/RSA/conjoint au SMIC à temps plein

€/mois	RSA+PA+ PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	490 €			445 €	1049 €	283 €	2267 €
Embauche 50%	225 €			279 €	1016 €	107 €	1627 €
Ecart							640 €
Ecart/ETP							1280 €
Embauche à 100%	191 €			113 €	866 €	52 €	1222 €
Ecart/ETP							1045 €

Synthèse des cas n°1 à n°6

Synthèse des cas n°1 à n°6	Economie d'allocations/mois/ETP permise par le retour à l'emploi au SMIC d'un chômeur de longue durée (= écart entre le montant des allocations avant et après embauche d'un chômeur de longue durée)	
	Emploi à mi-temps	Emploi à plein temps
Cas n°1- Célibataire/sans enfant/RSA	834 €	715 €
Cas n°2- Célibataire/sans enfant/ASS	290 €	733 €
Cas n°3- Parent isolé/1 enfant/RSA	696 €	784 €
Cas n°4- Célibataire/sans enfant/AAH (hors ESAT)	416 €	919 €
Cas n°5- Couple/sans enfant/RSA/conjoint inactif	582 €	764 €
Cas n°6- Couple/4 enfants/RSA/conjoint au SMIC à temps plein	1280 €	1045 €

Analyse et conclusion : une économie d'allocations retenue de 715 € par ETP et par mois

Lorsqu'une personne célibataire sans enfants passe du RSA à un SMIC à plein temps, l'État fait une économie de 390 € (RSA + Noël + PA) + 282 € (APL en zone 2) + 113 € (estimation minimale des divers, voir une liste page 10), soit 715 € par mois (8580 € par an).

→ Voir tableau « Cas n° 1- Célibataire/sans enfant/RSA » ci-dessus.

Pour une embauche à mi-temps, le montant moyen d'allocations économisées par ETP est de 683 € ; pour une embauche à temps plein, ce montant moyen est de 778 €. La moyenne générale, 663 € ne peut être considérée comme significative. En effet, un calcul pour une embauche à 80% pourrait donner des résultats assez différents du fait des « effets de seuils ».

On ne peut dégager aucune influence significative sur ce montant de la configuration familiale (conjoint ou pas, enfants ou pas), de la nature des minima sociaux (RSA, ASS ou AAH), ou d'une embauche à temps plein ou partiel. Les allocations multi-conditionnelles sont pensées séparément, et leur total échappe à toute logique.

La complexité du système d'allocations est augmentée en pratique par la prise en compte dans leur calcul des ressources passées, trimestrielles ou annuelles, alors que la configuration familiale et les ressources peuvent avoir changé. Les corrections d'erreurs, en plus ou en moins, se comptent chaque année en centaines de milliers. En conséquence, même un enquête terrain ou l'analyse d'un échantillon de plusieurs milliers de personnes donnerait des résultats dispersés dont l'extrapolation serait périlleuse.

Se baser sur un montant par ETP créé qui serait d'environ 715€ par mois et par ETP (soit 8580 € par an) semble être le chiffre le plus pertinent à retenir pour des résultats proches de la réalité. En effet, ce montant correspond aux économies d'allocations qui découlent du passage d'un RSA à un SMIC à plein temps d'une personne célibataire sans enfants. Or, il s'agit de la situation majoritaire dans la population concernée par la privation durable d'emploi : les allocataires du RSA représentent 55% des allocataires des principaux minima sociaux à destination des personnes en âge de travailler (RSA, AAH et l'ASS).¹ Parmi eux, 56% sont des personnes seules sans enfant à charge.² Appliquer ce chiffre à l'ensemble du public des ELPE impliquera un certain nombre d'erreurs mais qui se compenseront, correspondant à une économie d'allocations parfois supérieure et parfois inférieure à 715 €.

¹ La répartition des allocataires des principaux minima sociaux à destination des personnes en âge de travailler : RSA 55%, AAH 35,8%, ASS 9,2% (sur l'ensemble des allocataires de minima sociaux, respectivement 44,7%, 29% et 7,4%).

² Source : DRESS, Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution, éd. 2022